

SOMMAIRE

PREFECTURE CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-01-14-01 portant limitation de vitesse des véhicules sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation sur le département de l'Aude

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-01-14-01
portant limitation de vitesse des véhicules sur l'autoroute A9
dans les deux sens de circulation sur le département de l'Aude**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002 ;

CONSIDÉRANT la vitesse élevée des rafales de vent attendues dans le département de l'Aude, conformément aux prévisions de Météo-France ;

CONSIDÉRANT le danger pour la circulation représenté par les rafales de vent susvisées, et qu'il importe de préserver la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dès lors de limiter la vitesse de tous les véhicules sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

La vitesse des véhicules est limitée sur l'autoroute A9 dans Le département de l'Aude, dans les deux sens de circulation :

- à 110 km/h pour les véhicules de moins de 7,5T ;

- à 70 km/h pour les véhicules de plus de 7,5T.

Article 2

Les poids lourds de plus de 7,5T ont interdiction de doubler.

Article 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à partir du **jeudi 14 janvier 20h00** jusqu'au **vendredi 15 janvier 16h00**.

Article 4

Une information sera réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Trafic FM (107.7) et sur les panneaux à messages variables.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6

La directrice de cabinet, le sous-préfet de Narbonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional Languedoc-Roussillon de Autoroutes du Sud de la France à Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14/01/2021



Sophie ÉLIZÉON